



Bilan des consultations antérieures

Textes régissant la présente enquête publique

Place de l'enquête publique dans la procédure relative au projet

Concertations de 2002 à 2006

Les premières phases de concertation ont été menées sous la maîtrise d'ouvrage de l'État. Elles visaient à présenter les grands enjeux environnementaux auprès des différentes administrations et des élus concernés par le projet. Deux grandes options étaient présentées, à savoir passage au nord ou au sud du hameau de Jou. Dans ces deux options, plusieurs variantes et sous-variantes étaient proposées.

Cette première phase a fait l'objet fin 2002 de deux réunions, l'une avec les administrations, l'autre avec les élus.

À l'issue de ces deux réunions, une concertation a été menée associant les chambres consulaires, les associations et les particuliers. Aucun consensus n'est apparu en faveur de l'une ou de l'autre option.

La prise en compte des résultats de la phase de concertation a abouti à proposer deux tracés distincts dans leur partie centrale, passant soit au nord soit au sud du hameau de Jou.

Le 28 mai 2003, une réunion à la Direction des Routes du ministère chargé de l'environnement fait apparaître que le tracé nord de Jou est préférable pour la section centrale (RD 944/RD 940), le nombre d'habitations concernées étant moins important que dans le cas de la variante sud comprise entre Asnières et le hameau de Jou.

Le 9 octobre 2003, la Direction Régionale de l'Environnement émet un avis favorable à la variante au nord de Jou, moyennant quelques adaptations (éloignement de la lisière du Bois de Contremoret et évitement des espèces protégées le long de l'ancienne voie ferrée).

Le 9 janvier 2004, le Conseil Général du Cher émet un avis favorable au tracé au nord du hameau de Jou.

Le 3 février 2004, la Direction des Routes du ministère de l'environnement retient le tracé au nord de Jou pour la poursuite des études.

Une seconde concertation publique a lieu du 24 mai au 19 juin 2004. Il ressort en particulier une demande de positionner la rocade à équidistance entre Fontland et les Racines, entre Villaine et le sud de Jou et entre La

Loye et le nord de Jou, ainsi que de déplacer le tracé vers le sud entre la RD 944 et la RD 58. Cette proposition a été étudiée et retenue.

Cette variante permet d'éviter la proximité des zones urbanisées et présente un impact notable mais acceptable sur le milieu naturel.

Elle évite la coupure d'urbanisation du nord d'Asnières et limite les nuisances sonores et de pollution atmosphérique. Elle s'éloigne des habitations du nord de Jou et évite d'écorner l'ancien centre d'enfouissement technique et la voie ferrée située au sud de celui-ci.

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en 2006

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a eu lieu du 20 novembre au 28 décembre 2016.

Le tracé proposé s'appuyait sur celui qui avait été retenu à l'issue des deux concertations citées plus haut.

La commission d'enquête a émis un avis favorable au projet présenté, assorti de plusieurs recommandations :

- *Réétudier des voies de substitution pour les agriculteurs et programmer une procédure de remembrement :*

La commission intercommunale d'aménagement foncier mise en place en 2015 pour statuer sur l'opportunité d'un aménagement foncier agricole et forestier n'a pas retenu le principe de cet aménagement. Le Département s'était rendu propriétaire d'une centaine d'hectares de terres destinées à faciliter des échanges pour compenser les terrains sous l'emprise du projet, la superficie de cette emprise s'élevant à 60 hectares.

Les échanges ont été discutés avec l'ensemble des propriétaires et exploitants concernés.

C'est dans ce cadre qu'il a été décidé de créer plusieurs rétablissements de voies.

- *Étudier avec les associations et fédérations les différents chemins et sentiers de randonnée ainsi que les parcours des cyclotouristes :*

La rocade nord-ouest de Bourges sera réalisée en majeure partie en site neuf.

Si elle ne répond pas à la problématique des déplacements à pied ou à vélo, elle rétablit directement les principaux axes rencontrés : routes départementales 2076, 944, 58 et 940 par des carrefours giratoires ; chemins ruraux de Dame, des Bois Ronds, du Bois de Contremoret par des passages supérieurs ou inférieurs.

D'autres chemins sont rétablis indirectement.

Le comité départemental de la randonnée pédestre du Cher et le comité des sentiers du Cher ont été rencontrés.

- *Refaire des mesures de bruit aux points sensibles du parcours :*

Des mesures de bruit seront réalisées après la mise en service si les trafics observés le justifient. Cependant, les dernières projections de trafics réalisées fin 2018 font apparaître des chiffres bien inférieurs, de plusieurs milliers de véhicules, à ceux qui avaient été pris en compte dans les études initiales, du fait d'un très net ralentissement de l'augmentation des trafics, en particulier depuis 2008.

Le projet a été déclaré d'utilité publique le 26 juillet 2007.

Cette déclaration d'utilité publique a emporté la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des quatre communes concernées, ainsi que du schéma directeur de l'agglomération berruyère.